



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 03 juin 2026

PV n°38 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder, M. José De Jesus

Contrôle des feuilles de matchs

D3 Action Télécom Poule A

Demande d'observation

Match n°54004257 GONTAUD 2 – CANCON / VILLEREAL du 31.05.2026 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 10 juin prochain.

D3 Action Télécom Poule A

Forfait

Match n°54004260 CASTELJALOUX – MONBAHUS du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MONBAHUS (1^{er} forfait)

CASTELJALOUX : 3 buts, 3 points

MONBAHUS : 0 but, moins un (1) point

D3 Action Télécom Poule B

Forfait

Match n°53898971 PENNE ST SYLESTRE -- CONFLUENT47 2 du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de CONFLUENT47 2 (2^{ème} forfait).

PENNE ST SYLVESTRE : 3 buts, 3 points

CONFLUENT47 2 : 0 but, moins un (1) point

D3 Action Télécom Poule B

Match arrêté

Match n°53898975 ST MAURIN – TONNEINS2 du 31.05.2026 à 15h00.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour donner suite.

D4 Vini Prim Honneur

Evocation de la Commission

Match n°55627856 STE LIVRADE2 -- CAUMONT du 24.05.2026 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de STE LIVRADE suspendu le jour du match.

La Commission

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de STE LIVRADE, suite au mail de la Commission en date du 27.05.2026.

Considérant qu'un joueur de STE LIVRADE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 07.05.2026 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 11.05.2026.

Considérant qu'entre le 11.05.2026 date d'effet de la suspension et le 24.05.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur mis en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D4.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu au club de STE LIVRADE.

STE LIVRADE : 0 but, moins un (1) point

CAUMONT : 3 buts, 3 points.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D4 Vini Prim Honneur

Forfait

Match n°55627858 CAUMONT – LAROQUE du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de LAROQUE (2^{ème} forfait)

CAUMONT : 3 buts, 3 points

LAROQUE : 0 but, moins un (1) point.

D4 Vini Prim Honneur

Forfait

Match n° 55627859 FUMEL – STE LIVRADE2 du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de STE LIVRADE2 (1^{er}) forfait

FUMEL : 3 buts, 3 points

STE LIVRADE 2 : 0 but, moins un (1) point.

D4 Vini Prim Promotion Honneur

Forfait

Match n°55627873 OS AGENAIS 2 – ASTAFFORT 2 du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'O S AGENAIS 2 (1^{er} forfait)

O S AGENAIS 2 : 0 but, moins un (1) point

ASTAFFORT 2 : 3 buts, 3 points.

D4 Vini Prim Promotion Honneur

Forfait

Match n°55627874 LE MAS 3 – BEAUPUY du 31.05.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe LE MAS 3 (3^{ème} forfait)

LE MAS 3 : 0 but, moins un (1) point

BEAUPUY : 3 buts, 3 points

D4 Vini Prim 2^{ème} phase classement provisoire

CLASSEMENTS D4 Vini Prim PHASE 2

D4 Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	AV CAUMONT FOUR 1	25	10	8	1	1		29	10	19
2	FUMEL FC 1	22	10	7	1	2		30	25	5
3	CASTELJALOUX FC 2	14	10	4	2	4		24	21	3
4	AS LAUGNAC 2	12	10	4	3	3		20	20	0
5	AS STE LIVRADE 2	4	10	1	3	6	1	7	19	-12
6	LAROQUE OC 1	3	10	1	2	7	2	12	27	-15

D4 Promotion Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	BEAUPUY FC 1	14	9	4	2	3		25	18	7
2	ASTAFFORT SC 2	14	9	4	2	3		17	12	5
3	OS AGEN 2	14	9	5	0	4	1	16	20	-4
4	ST COLOMB UFC 2	6	9	2	1	6	1	13	21	-8
5	LE MAS AC 3	FG	9	4	1	3	3	16	19	0
6	CASSENEUIL 3	FG	5	2	2	2	FG	14	14	0

D4 District Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	BAZEILLE US 2	10	4	3	0	1		10	8	2
2	ENT CASTELM CLAIRAC 2	7	4	2	1	1		13	6	7
3	SOS 1	1	4	0	1	3		2	11	-9
4	PORT STE MARIE FEUG 2	0	0							

Le Président
J. Roméro